

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 45

MARDI 12 JUIN 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 JUIN 2012

|   | Pages |
|---|-------|
| CONSEIL DE PARIS  |       |
| Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 19 et mercredi 20 juin 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.....  | 1415  |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT  |       |
| Caisse des Ecoles du 12 <sup>e</sup> arrondissement. — Délégations temporaires de signature du Chef des Services économiques (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2012) .....  | 1415  |
| VILLE DE PARIS  |       |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2012).....  | 1416  |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0887 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Barruel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2012).....     | 1418  |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0897 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2012).....         | 1419  |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0898 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Sambre et Meuse, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2012).....           | 1419  |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0906 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2012)..... | 1419  |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2012).....    | 1420  |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0911 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2012).....            | 1420  |

|  |      |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0913 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2012).....                | 1420 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0915 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Morillons et Rosenwald, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2012)..... | 1421 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0916 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Madame, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2012) .....   | 1421 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0920 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2012).....                | 1422 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0925 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2012).....   | 1422 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0926 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2012).....   | 1422 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0936 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2012).....   | 1423 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2012).....                     | 1423 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Dames et Mariotte, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2012).....         | 1423 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2012).....              | 1424 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris .....  | 1424 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 001 — Administrateurs — (Décision du 4 juin 2012).....                           | 1425 |

|  |      |
|--|------|
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 5 juin 2012)..... | 1425 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 6 juin 2012).....                       | 1425 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — spécialité travaux publics de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour deux postes .....  | 1426 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidats au concours externe d'agent de maîtrise — spécialité travaux publics de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour deux postes .....  | 1426 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admission par ordre de mérite des candidats au concours interne d'agent de maîtrise — spécialité travaux publics de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour trois postes .....  | 1426 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidats au concours interne d'agent de maîtrise — spécialité travaux publics de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour trois postes .....   | 1426 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Résultat du concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 10 avril 2012, pour cinq postes.....   | 1426 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 10 avril 2012, pour dix postes.....  | 1426 |
| DEPARTEMENT DE PARIS   |      |
| <b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats) (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2012) .....   | 1427 |
| <b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2012) .....  | 1429 |
| <b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2012, du tarif afférent au SAMSAH Pont de Flandre, situé 255 rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2012) .....  | 1429 |
| <b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2012, des tarifs journaliers applicables à la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012).....  | 1430 |
| <b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2012) .....  | 1430 |
| <b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2012, du tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2012) .....  | 1431 |
| <b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Accueil Réinsertion sociale des personnes et des Familles – Œuvre des Gares (ARFOG) » pour la création d'un établissement, situé au 83, rue de Sèvres, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2012) .....   | 1432 |

|   |      |
|---|------|
| <b>Autorisation</b> donnée à l'Association « France Terre d'Asile (F.T.D.A.) » pour la création d'un établissement situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil (Arrêté du 29 mai 2012) ..... | 1432 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux, ouvert à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2012 ..... | 1433 |
|---|------|

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

|  |      |
|--|------|
| <b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Insertion et Alternatives » en vue de l'extension de son service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Décluc » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2012) .... | 1433 |
|--|------|

PREFECTURE DE POLICE

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012 T 0739</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le secteur Kléber Boissière, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2012) ..... | 1434 |
|---|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2012 T 0750</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Leblanc, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2012) ..... | 1435 |
|--|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2012 T 0858</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Florentin, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 5 juin 2012) ..... | 1435 |
|--|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012 T 0859</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2012) ..... | 1436 |
|---|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00467</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 mai 2012) ..... | 1436 |
|--|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00477</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 juin 2012) ..... | 1437 |
|--|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00478</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 juin 2012) ..... | 1437 |
|--|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00501</b> modifiant les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 5 juin 2012) ..... | 1437 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00479</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 8 juin 2012) ..... | 1438 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00480</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 juin 2012) ..... | 1442 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00481</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services (Arrêté du 8 juin 2012) ..... | 1442 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00482</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 8 juin 2012) ..... | 1443 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00483</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 8 juin 2012)..... | 1444 |
|---|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00484</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 8 juin 2012)..... | 1446 |
|--|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00485</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 8 juin 2012) ..... | 1446 |
|--|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2012-00489</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 8 juin 2012).....  | 1448 |
| <b>Arrêté n° 2012-00490</b> accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 8 juin 2012).....  | 1449 |
| <b>Arrêté n° 2012-00491</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration (Arrêté du 8 juin 2012).....  | 1449 |
| <b>Arrêté n° 2012-00492</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 8 juin 2012).....  | 1450 |
| <b>Arrêté n° 2012-00493</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 8 juin 2012).....   | 1451 |
| <b>Arrêté n° 2012-00495</b> portant délégation de la signature préfectorale en matière de gestion administrative des agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 8 juin 2012)..... | 1453 |
| <b>Arrêté n° 2012-00496</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 8 juin 2012).....  | 1454 |
| <b>Arrêté n° 2012-00497</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 8 juin 2012).....   | 1455 |
| <b>Arrêté n° 2012-00498</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 juin 2012).....   | 1457 |
| <b>Arrêté n° 2012-00499</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 8 juin 2012).....  | 1458 |
| <b>Arrêté n° 2012-00500</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet (Arrêté du 8 juin 2012).....   | 1458 |
| <b>Arrêté n° 2012-0511</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 8 juin 2012).....   | 1459 |
| <b>Arrêté n° 2012-00512</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 8 juin 2012).....  | 1461 |

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

|  |      |
|--|------|
| <b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-2744 modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis à l'issu du concours sur titres, ouvert le 25 juin 2012, pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2012)..... | 1462 |
|--|------|

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

|   |      |
|---|------|
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — Rappel.....         | 1463 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2012..... | 1463 |

|  |      |
|--|------|
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... | 1463 |
|--|------|

#### POSTES A POURVOIR

|   |      |
|---|------|
| <b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....  | 1463 |
| <b>Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 1464 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....                                    | 1464 |
| <b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de trente postes d'agent de catégorie C (F/H) ...  | 1464 |
| <b>Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de postes d'agents de restauration scolaire (F/H).....                                   | 1464 |

## CONSEIL DE PARIS

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 19 et mercredi 20 juin 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.

#### Questions du groupe U.M.P.P.A.

**QE 2012-13 Question de M. Vincent ROGER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'établissement municipal Saint-Merri, regroupant l'école élémentaire, la piscine municipale et le gymnase, situé au 16, rue du Renard (4<sup>e</sup>).

**QE 2012-14 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Jean-Pierre LECOQ** à M. le Maire de Paris relative aux critères d'autorisation des brocantes et vide greniers sur la voie publique.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégations temporaires de signature du Chef des Services économiques.

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82 1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83 838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, Chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement, Mme Véronique MESUREUX, responsable des ressources humaines a délégation pour signer, au nom du Chef des Services économiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 6 au 31 juillet 2012.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux ;
- M. le Directeur des Affaires Scolaires ;
- Mme la Responsable des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Michèle BLUMENTHAL

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82 1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83 838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, Chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement, M. Joël CHARRAYRE, rédacteur principal, a délégation pour signer, au nom du Chef des Services économiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 1<sup>er</sup> au 31 août 2012.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux ;
- M. le Directeur des Affaires Scolaires ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Michèle BLUMENTHAL

**VILLE DE PARIS**

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 et par arrêté du 25 août 2010 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, être mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats modifié par arrêté du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) modifié par arrêté du 20 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 nommant Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2011 nommant Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice méthodes et ressources ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 nommant Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau des marchés ;

Vu le contrat du 21 octobre 2009 nommant Morgane JAHAN, adjointe au Chef de projet SI Achats ;

Vu le contrat du 15 septembre 2009 nommant Samuel RETHORE, Chef du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu le contrat du 22 mars 2010 nommant Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs au sein du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Elodie GUERRIER, Chef du CSP 2 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Andréia DELBE-ARBEX, Chef du CSP 3 ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2009 nommant Richard CROQUET, Chef du Domaine fonctionnement des services au CSP1 ;

Vu le contrat du 16 octobre 2009 nommant Marie-Agnès POURQUIE, Chef du Domaine prestations intellectuelles au CSP1 ;

Vu le contrat du 25 janvier 2010 nommant Claude BOUVIER, responsable de la logistique de la Direction ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Olivier IZERN, Chef du Domaine communication et événementiel au CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Malika YENBOU, Chef du Domaine entretien de l'espace public au CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant Quentin VAILLANT, Chef du Domaine nettoyage voie publique au CSP 3 ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Delphine DURIEUX, Chef de projet ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Amandine CHARPENTIER, Chef du Domaine travaux neufs d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 nommant Mathieu BARTHOLUS, Chef du Domaine travaux de rénovation d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu la décision en date du 28 janvier 2010 nommant Frédéric CHARLANES, Chef du Domaine travaux neufs au CSP 5 ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Luc FIAT, Chef du Domaine fonctionnement et maintenance de bâtiments au CSP5 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 nommant Laurence CHARBIT, coordinatrice approvisionnement du CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 nommant Benoît CHAUMERET, coordinateur approvisionnement du CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 nommant Thérèse ORTIZ, coordonnatrice approvisionnement du CSP 1 ;

Vu le contrat du 4 avril 2011 nommant Olivier BONNEVIALLE, Chef du Domaine informatique et télécommunications du CSP 1 ;

Vu le contrat du 21 juin 2011 nommant Dorothée VINCENS, Chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Jamaa SAHLI, Contrôleur de gestion ;

Vu le contrat du 28 septembre 2011 nommant Valérie GONON, adjointe au Chef du Bureau des supports et techniques d'achat, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs ;

Vu l'arrêté du 2 février 2012 nommant Céline LEPAULT, Chef du CSP 4 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012 nommant Lamia SAKKAR, Chef du Bureau de la gestion des ressources humaines et de la formation ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice méthodes et ressources ;

— Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des Achats.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### I — SOUS-DIRECTION METHODES ET RESSOURCES

##### 1) Mission organisation, budget et contrôle de gestion :

— Mme Brigitte LAREYRE, Chef des Services administratifs, Chef de la Mission et en cas d'absence ou d'empêchement, Jamaa SAHLI, chargée de mission :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

##### 2) Bureau des marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, Chef des Services administratifs et Mme Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les

accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

##### 3) Projet système d'information achats (SI Achats) :

— Dorothée VINCENS, chargée de mission, Chef du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe au Chef du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de service fait.

##### 4) Bureau des supports et techniques d'achat :

— M. Samuel RÉTHORÉ, chargé de mission, Chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie GONON, adjointe au Chef du Bureau :

- attestations de service fait.

##### 5) Bureau des ressources humaines :

— Mme Lamia SAKKAR, attachée d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

##### 6) Bureau de la logistique et de l'informatique :

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T ;

- attestations de service fait.

#### II — SOUS-DIRECTION DES ACHATS

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services-transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, Mme Marie-Agnès POURQUIE et M. Olivier BONNEVIALLE, chargés de mission ;

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, Chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services-services aux Parisiens - économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Andréia DELBE-ARBEX, chargée de mission, Chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques et Mme Malika YENBOU, ingénieur des services techniques, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et

à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

— Mme Céline LEPAULT, ingénieur en chef des Services techniques, Chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CHARPENTIER, ingénieur des Services techniques, et M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris ;

— M. David CAUCHON, ingénieur des Services techniques, Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure et Mme Cécile LAGACHE, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux de Paris, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

### III — MISSION COMMUNICATION ET STRATEGIE

— Mme Delphine DURIEUX, chargée de Mission communication et stratégie.

Dans le cadre de la communication de la Direction des Achats :

— marchés publics, ordres de services, bons de commande, attestations de service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 20 février 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées ;

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur des Achats ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Bertrand DELANOË

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0887 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 38 à 42 de la rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 16 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAUL BARRUEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour Le Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0897 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réfection d'un ouvrage d'art nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 15 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0898 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le déménagement d'une machine d'imprimerie nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 15 et le n° 19 sur 5 places ;

— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 18 et le n° 22 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0906 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de stockage de matériels, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale au droit des n°s 42/44 de la rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 30 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour Le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 147, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0911 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la toiture d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 13 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0913 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nicolas Houel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 sur 5 places ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0915 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Morillons et Rosenwald, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib<sup>1</sup>, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 95 de la rue des Morillons et au droit du n° 42 de la Rosenwald, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ROSENWALD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42 sur 2 places ;

— RUE DES MORILLONS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour Le Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0916 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein du Lycée Maximilien Vox, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RENNES et la RUE DU VIEUX COLOMBIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0920 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 61 à 67 de la rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MADEMOISELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 67 cadastral, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour Le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0925 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24/01/2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra boulevard de Magenta nécessitent, à titre provisoire, de réglementer la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCERY et la RUE LUCIEN SAMPAIX, sur trottoir, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0926 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de changement d'enseigne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 4 et le BOULEVARD DE STRASBOURG, côté pair, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 6/8 et 10.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0936 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates du 18 juin au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA FEDERATION, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE KYOTO, vers et jusqu'à la RUE SAINT-SAENS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 77 à 79 de la rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 25 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 77 et 79 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Dames et Mariotte, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-157 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 17<sup>e</sup> » dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues des Dames et Mariotte, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 20 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PUTEAUX, vers et jusqu'à la RUE MARIOTTE ;

— RUE MARIOTTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, de RUE DES DAMES à RUE DES BATIGNOLLES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-157 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PUTEAUX et la RUE DES BATIGNOLLES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MARIOTTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES DAMES et le n° 5 ;

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair dans sa partie comprise entre la RUE MARIOTTE et la RUE DES BATIGNOLLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2008-024 du 14 novembre 2008 et n° 2010-255 du 19 novembre 2010 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux transports de fonds et aux opérations de livraisons rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale au droit du n° 126 de l'avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 126 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 juin 2012 :

— M. François BROUAT, administrateur civil hors classe du Ministère de la Culture et de la Communication, est nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargé de la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans, à compter du 6 juin 2012.

L'intéressé est mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 001 — Administrateurs — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et de l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Nicolas BOUILLANT, candidat non élu de la liste C.F.D.T. et du groupe n° 1 est nommé représentant titulaire, en remplacement de M. Jacques VAN DEM BORGHE décédé.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de

2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien seront ouverts à partir du 19 novembre 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 4 ;

— concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 3 septembre au 5 octobre 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des

ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012, se réunira à partir du 29 octobre 2012. L'épreuve orale se déroulera le 20 novembre 2012.

Un poste est à pouvoir.

Art. 2. — Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur Chef de service avant le 5 octobre 2012 et les dossiers complets des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) le 15 octobre 2012 au plus tard.

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — spécialité travaux publics de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour deux postes.**

Série 2 — admission :

- 1 — M. DAVID Hervé
- 2 — Mme LAFONT Hélène.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

*Le Président du Jury*  
Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidats au concours externe d'agent de maîtrise — spécialité travaux publics de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour deux postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. DENANS Frédéric.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

*Le Président du Jury*  
Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidats au concours interne d'agent de maîtrise — spécialité travaux publics de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour trois postes.**

Série 2 — admission :

- 1 — M. BIGNON Frédéric

2 — M. BORGES Dave

3 — M. LE POULARD David.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

*Le Président du Jury*  
Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidats au concours interne d'agent de maîtrise — spécialité travaux publics de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour trois postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. MUSQUET Mathieu

2 — Mme MESSAOUDI Baya

3 — M. ISIDORE Christophe.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

*Le Président du Jury*  
Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 10 avril 2012, pour cinq postes.**

Aucun candidat n'a été déclaré reçu.

Fait à Paris, le 6 juin 2012

*Le Président du Jury*  
Fabrice SALVATONI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 10 avril 2012, pour dix postes.**

1 — M. MERDRIGNAC Vladimir

2 — M. BAAR Mickaël

3 — M. GERBEAUX Antoine

4 — M. CLEMENT MARCOTTE Mathieu

5 — M. SCHNETZ Jean-Baptiste

6 — M. FOUCHER Jean-Baptiste.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2012

*Le Président du Jury*  
Fabrice SALVATONI

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 et par arrêté du 25 août 2010 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, être mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats modifié par l'arrêté du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 nommant Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2011 nommant Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice méthodes et ressources ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 nommant Marianne KHIE TAN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau des marchés ;

Vu le contrat du 21 octobre 2009 nommant Morgane JAHAN, adjointe au Chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 15 septembre 2009 nommant Samuel RETHORE, Chef du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu le contrat du 22 mars 2010 nommant, Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs au sein du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Elodie GUERRIER, Chef du CSP 2 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Andréia DELBE-ARBEX, Chef du CSP 3 ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2009 nommant Richard CROQUET, Chef du Domaine fonctionnement des services au CSP1 ;

Vu le contrat du 16 octobre 2009 nommant Marie-Agnès POURQUIE, Chef du Domaine prestations intellectuelles au CSP1 ;

Vu le contrat du 25 janvier 2010 nommant Claude BOUVIER, responsable de la logistique de la Direction ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Olivier IZERN, Chef du Domaine communication et événementiel au CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Malika YENBOU, Chef du Domaine entretien de l'espace public au CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant Quentin VAILLANT, Chef du Domaine nettoyage voie publique au CSP 3 ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Delphine DURIEUX, Chef de projet ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Amandine CHARPENTIER, Chef du Domaine travaux neufs d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 nommant Mathieu BARTHOLUS, Chef du Domaine travaux de rénovation d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu la décision en date du 28 janvier 2010 nommant Frédéric CHARLANES, Chef du Domaine travaux neufs au CSP5 ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Luc FIAT, Chef du Domaine fonctionnement et maintenance de bâtiments au CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 nommant Laurence CHARBIT, coordinatrice approvisionnement du CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 nommant Benoît CHAUMERET, coordinateur approvisionnement du CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 nommant Thérèse ORTIZ, coordonnatrice approvisionnement du CSP 1 ;

Vu le contrat du 4 avril 2011 nommant Olivier BONNEVIALLE, Chef du Domaine informatique et télécommunications du CSP 1 ;

Vu le contrat du 21 juin 2011 nommant Dorothee VINCENS, Chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Jamaa SAHLI, Contrôleur de gestion ;

Vu le contrat du 28 septembre 2011 nommant Valérie GONON, adjointe au Chef du Bureau des supports et techniques d'achat, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs ;

Vu l'arrêté du 2 février 2012 nommant Céline LEPAULT, Chef du CSP 4 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012 nommant Lamia SAKKAR, Chef du Bureau de la gestion des ressources humaines et de la formation ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice méthodes et ressources ;

— Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### I — SOUS-DIRECTION MÉTHODES ET RESSOURCES

##### 1) Mission organisation, budget et contrôle de gestion :

— Mme Brigitte LAREYRE, Chef des Services administratifs, Chef de la Mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Jamaa SAHLI, chargée de mission ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

#### 2) Bureau des marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, Chef des Services administratifs et Mme Marianne KHIEH TAN, attachée d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

#### 3) Projet Système d'Information Achats (SI Achats) :

— Dorothee VINCENS, chargée de mission, Chef du projet SI Achats et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Morgane JAHAN, chargée de Mission, adjointe au Chef du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de service fait.

#### 4) Bureau des supports et techniques d'achat :

— M. Samuel RÉTHORÉ, chargé de mission, Chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de mission :

- attestations de service fait.

#### 5) Bureau des ressources humaines :

— Mme Lamia SAKKAR, attachée d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT ;
- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

#### 6) Bureau de la logistique et de l'informatique :

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T ;
- attestations de service fait.

## II — SOUS-DIRECTION DES ACHATS

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services-transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, Mme Marie-Agnès POURQUIE et M. Olivier BONNEVIALLE, chargés de mission ;

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, Chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services-services aux Parisiens — économie et social » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Andréia DELBE-ARBEX, chargée de mission, Chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques et Mme Malika YENBOU, ingénieur des services techniques, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;
- attestations de service fait.

— Mme Céline LEPAULT, ingénieur en Chef des Services techniques, Chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CHARPENTIER, ingénieur des services techniques, et M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques de la Ville de Paris ;

— M. David CAUCHON, ingénieur des Services techniques, Chef du Centre de Services Partagés (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure et Mme Cécile LAGACHE, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;
- attestations de service fait.

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux de Paris, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

## III — MISSION COMMUNICATION ET STRATÉGIE

— Mme Delphine DURIEUX, chargée de Mission communication et stratégie.

Dans le cadre de la communication de la Direction des Achats :

- marchés publics, ordres de services, bons de commande, attestations de service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 20 février 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Bertrand DELANOË

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 février 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Notre-Dame de Joye pour le Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association Notre-Dame de Joye, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 274 845 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 082 012,37 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 218 224 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 559 061,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 020 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association Notre-Dame de Joye, est fixé à 176,95 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif afférent au SAMSAH Pont de Flandre, situé 255 rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le SAMSAH Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à 75019 Paris, d'une capacité de 35 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 113,84 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 179 607,08 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 84 327,96 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 281 048,88 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif afférent au SAMSAH Pont de Flandre, situé 255, rue de Crimée, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 23,51 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, des tarifs journaliers applicables à la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 69 097,84 € H.T. ;
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel : 484 949,13 € H.T. ;
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 2 862,11 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés : 597 853,43 € H.T. ;
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise des résultats déficitaires antérieurs pour un montant de 40 944,35 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- GIR 1/2 : 22,47 € TTC ;
- GIR 3/4 : 14,25 € TTC ;
- GIR 5/6 : 6,06 € TTC,

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 30 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Issambres », située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », est fixé à 78,13 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 30 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Issambres », située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », est fixé à 95,04 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay pour son C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 75017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 4 février 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 10 juin 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris (17<sup>e</sup>), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 426,30 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 257 195,65 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 74 489,05 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 352 854,95 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 936 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 6 320,05 €.

Art. 2. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont à Paris (17<sup>e</sup>), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay est fixé à 100,50 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 50,25 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget  
Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, du tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Clair Matin géré par l'Association d'Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles Œuvre des Gares (A.R.F.O.G.), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 360 437 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 896 715 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 415 260 € ;

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 1 670 412 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, le tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, est fixé à 135,18 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives  
Isabelle GRIMAUULT

**Autorisation donnée à l'Association « Accueil Réinsertion sociale des personnes et des Familles – Œuvre des Gares (ARFOG) » pour la création d'un établissement, situé au 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007 – 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », le 7 octobre 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 30 mars 2012 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 6 avril 2012 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 et suivants du C.A.S.F. ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Accueil Réinsertion sociale des personnes et des Familles - Œuvre des Gares (ARFOG) » dont le siège social est situé 14, rue Bellier-Dedouvre, 75014 Paris, est autorisée à créer un établissement, situé au 83, rue de Sèvres, 75006 Paris. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir trente-cinq (35) jeunes âgés de 16 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation qui vaut habilitation, est assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

— à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 4,

— aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le (la) Président(e) de l'Association ARFOG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à l'Association « France Terre d'Asile (F.T.D.A.) » pour la création d'un établissement situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 7 octobre 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 30 mars 2012 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 6 avril 2012 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 et suivants du C.A.S.F. ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « France Terre d'Asile (F.T.D.A.) » dont le siège social est situé 24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, est autorisée à créer un établissement situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir quinze (15) jeunes âgés de 16 à 18 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation qui vaut habilitation, est assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 4,
- aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le (la) Président(e) de l'Association France Terre d'Asile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012.**

- AVCI Nadia
- BONTEMPS Isabelle
- BOUCHERIE Claire
- COCHE Aude
- GRAND Isabelle
- GUYOLLOT Nathalie
- KOITA Koudjeta
- LE CORRE Nolween
- MARTINEZ Elisa
- PAYET Priscilla
- POISSON Marion
- ROULLEAU Charlotte
- VIOLEAU Mélodie
- YALDIZ Catherine.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2012

*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'Association « Insertion et Alternatives » en vue de l'extension de son service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclic » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la  
Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de  
Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 23 janvier 2007 accordé à l'Association « SOS Insertion et Alternatives » de créer et faire fonctionner un service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclit » sis 12, rue Fromentin, 75009 Paris, d'une capacité de 30 places ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », le 7 octobre 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 30 mars 2012 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 6 avril 2012 ;

Considérant que ce projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Considérant que ce projet répond aux attentes spécifiques de la juridiction de Paris en matière de prise en charge de mineurs confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — L'Association « Insertion et Alternatives », dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, 75011 Paris, est autorisée à procéder à l'extension de 8 places de son service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « Déclit » sis 12, rue Fromentin, 75009 Paris.

Art. 2. — La capacité est fixée à 38 places sur l'année.

Le service d'hébergement diversifié accueillera 15 jeunes confiés prioritairement par la juridiction de Paris en application de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, et 23 jeunes soit au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil, soit placés par les services de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — En application de l'article 6 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 susvisé, le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 5. — Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 7. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr) et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Directrice Adjointe*  
Isabelle GRIMAUULT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012 T 0739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le secteur Kléber Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le renouvellement des réseaux de la société ERDF, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant dans le secteur Kléber Boissière, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE AMIRAL HAMELIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 33 sur 16 places ;

— RUE AMIRAL HAMELIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 36 sur 8 places ;

— RUE GALILEE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 sur 24 places ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 57 sur 5 places ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 65 sur 30 places ;

— RUE BOISSIERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 33 sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour l'intervention sur une fuite du réseau C.P.C.U., il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant en vis-à-vis du n° 103 rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 103 sur 5 places.

Art. 2. — Une file est interdite à la circulation RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, en sens inverse de la circulation générale.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Florentin, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'intervention sur le réseau Climespace ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-FLORENTIN, 1<sup>er</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 12 sur 6 places.

Une zone de livraison est neutralisée sur le côté impair de cette voie (8<sup>e</sup> arrondissement) en vis-à-vis du n° 12.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules deux roues est interdit RUE SAINT-FLORENTIN, 1<sup>er</sup> arrondissement, au n° 8.

Art. 3. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE SAINT-FLORENTIN, 8<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> arrondissements.

La largeur de la chaussée circulaire est réduite à 3 m.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la rénovation d'une ligne à haute tension du réseau R.T.E., il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant bilatéral à l'avancement dans la contre-allée du quai de Grenelle, entre la rue Gaston de Caillavet et le n° 33 de la voie, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux de rénovation nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la circulation dans la contre-allée du quai de Grenelle à la hauteur de la place de Brazzaville, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée entre la rue Gaston de Caillavet et le n° 33 de la voie.

Art. 2. — La circulation est interdite QUAI DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée à la hauteur de la place de Brazzaville.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012-00467 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Caporal Anthony FOUCAUD, né le 9 décembre 1985 —  
3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Capitaine Michaël VERNET, né le 2 février 1980 —  
3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant-Chef Joël JANISSON, né le 1<sup>er</sup> juin 1971 —  
14<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Samuel MICHEL, né le 18 mars 1975 —  
12<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Karl RICHTER, né le 27 juin 1984 —  
24<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00477 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Sylvain BERTON, né le 30 décembre 1982, appartenant à la 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00478 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Adjudant Christophe GIRAUD, né le 8 juin 1971 —  
1<sup>er</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Xavier MARTY, né le 12 février 1990 —  
21<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00501 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel de Vendôme sis 358 bis, rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 358 bis en lieu et place de l'emplacement de la zone de livraison.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00479 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 mars 2011 par lequel M. Christian SONRIER, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police à Paris, est nommé Directeur des Services actifs de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 par lequel M. Philippe CARON, Contrôleur général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**Titre I — Délégations en matière de police administrative et dans le domaine comptable et budgétaire**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou de son adjoint, la délégation qui leur est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

— M. Jean-Luc MERCIER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;

— M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

— M. Serge CASTELLO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

— M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

— M. Daniel PADOIN, Chef d'Etat-Major ;

— M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés ;

— M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la Police des transports.

**Chapitre I — Délégations de signature au sein des Directions territoriales**

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Yves ADAM, Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75 ;

— M. Bernard BOBROWSKA, Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75 ;

— M. Serge QUILICHINI, Chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75.

Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central du

8<sup>e</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Henri DUMINY, adjoint au Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central du 17<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie GOETZ, Commissaire centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— M. Francis VINCENTI, Commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;

— M. Yves LAFILLE, Commissaire central du 3<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Laurence DE MELLIS ;

— M. Dominique DAGUE, Commissaire central du 4<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;

— M. Laurent MERCIER, Commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;

— M. Jean-Pascal RAMON, Commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, M. Julien MINICONI, Commissaire central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Henri DUMINY, Commissaire central du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU.

#### Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Matthieu CLOUZEAU, adjoint au Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central du 18<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gilbert GRINSTEIN, Commissaire central du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Stéphane WIERZBA, Commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Dominique SERNICLAY, Commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Vincent PROBST ;

— M. David LE BARS, Commissaire central adjoint du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, Commissaire central du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Hervé LUXEMBOURGER, Commissaire central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, Commissaire central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, Chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central du 13<sup>e</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Rachel COSTARD, Commissaire central du 14<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel SOBRY-RICHARDOT, Commissaire centrale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Richard THERY, Commissaire central du 6<sup>e</sup> arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Sylvain CHARPENTIER ;

— Mme Stéphanie BIUNDO, Commissaire centrale adjointe du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Rachel COSTARD, Commissaire centrale du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;

— M. Nicolas DUQUESNEL, Commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Maud BRAC DE LA PERRIERE.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, Directeur Adjoint de la

Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, Chef d'Etat-Major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH, Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;

— M. Olivier HAUSSAIRE, Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92 ;

— M. Alain VERON, Chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92 ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, Chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92.

#### Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH, Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, Commissaire centrale d'Asnières-sur-Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— Mme Catherine JOURDAN, Chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;

— M. Arnaud VERHILLE, Chef de la circonscription de Colombes et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

— M. Olivier BONNEFOND, Chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Éric DUBRULLE ;

— M. Gérard BARRERE, adjoint au Chef de circonscription de Levallois-Perret ;

— M. Éric LEVIN, Chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Dominique SABOURAULT.

#### Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire central de Nanterre, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Séraphia SCHERRER, Commissaire central adjoint de Nanterre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Estelle BALIT, Chef de la circonscription de Courbevoie et, en son absence, par son adjoint M. Philippe SAUTENET ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, Chef de la circonscription de La Défense et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;

— M. Lucien MONERA, Chef de la circonscription de La Garenne-Colombes ;

— Mme Héloïse GRESY, Chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— Mme Anne-Charlotte VAUTRIN, Chef de la circonscription de Puteaux et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GOY ;

— M. Thibault GAMESS, Chef de la circonscription de Rueil-Malmaison et, en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;

— M. Jean-Charles LUCAS, Chef de circonscription de Suresnes et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEAUSSE ;

#### Délégation de la DTSP 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, Chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire central de Boulogne-Billancourt, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benjamin BOULAY, Commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe GOSSELIN, Chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux et, en son absence, par M. Jean-Marc GIACOBI ;

— Mme Élise BONNETAIN-SADOULET, Chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Grégory YAOUANC, Chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par M. Jean-Luc CAZZIN ;

— Mme Fanélie RAVEROT, Chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

#### Délégation de la DTSP 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, Chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire centrale d'Antony, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Yasmine PRUDENTE, Commissaire central adjoint d'Antony et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Yves CHAPIN, adjoint au Chef de la circonscription de Bagneux ;

— M. Jean-François GALLAND, Chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;

— M. Philippe RICCI, Chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Jean-Pierre CASSOL, Chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

— Mme Camille CHAIZE, Chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par Mme Valérie MARTINEAU, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Vincent TIRELOQUE, Chef d'Etat-Major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Joëlle LASSERRE, Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93 ;

— M. Christian MEYER, Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93 ;

— M. Maurice SIGNOLET, Chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93 ;

— M. Thierry SATIAT, Chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

#### Délégation de la DTSP 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, Commissaire centrale de Bobigny – Noisy-le-Sec, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, Commissaire central adjoint de Bobigny – Noisy-le-Sec et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier AUBRY, Chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— M. Nicolas VIOLLAND, Chef de la circonscription de Drancy et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— M. Gabriel MILLOT, Chef de la circonscription des Lilas ;

— M. Stéphane CASSARA, Chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

#### Délégation de la DTSP 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire central de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie PELTIER, Commissaire central adjoint de Saint-Denis et, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— M. Emmanuel BOISARD, Chef de la circonscription d'Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLEST ;

— M. Jérôme MAZZARIOL, Chef de la circonscription d'Épinay-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc SELARIES ;

— M. Matthieu RINGOT, Chef de la circonscription de La Courneuve et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;

— M. François JOENNOZ, Chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;

— M. Pierre CABON, Chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la DTSP 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice SIGNOLET, Chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire central d'Aulnay-sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne KRAMATA, Commissaire central adjoint d'Aulnay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Tristan RATEL, Chef de la circonscription du Blanc-Mesnil ;

— M. Alexis DURAND, Chef de la circonscription de Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;

— M. Christian FOURDAN, Chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;

— M. Jean-Pierre GAUTHIER, Chef de la circonscription de Villepinte et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

#### Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, Chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire central de Montreuil-sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, Chef de la circonscription de Gagny et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE ;

— M. Vincent GORRE, Chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Patrice SANSONNET ;

— M. Norbert AREND, adjoint au Chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;

— M. Didier SCALINI, Chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au Chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Ludovic KAUFFMAN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, Chef d'Etat-Major dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier PALDACCI, Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94 ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;

— M. Alain MARCIANO, Chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;

— M. Dominique BONGRAIN, Chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94.

#### Délégation de la DTSP 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, Chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de Créteil, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierre LARRAGUETA, Chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Denis MARTIN, Chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger et, en son absence, par son adjoint M. Laurent PIQUET ;

— M. Pascal GAUTHIER, Chef de la circonscription de Charenton-le-Pont et, en son absence, par son adjointe M. Fabrice HONORE ;

— Mme Nathalie TAVERNIER-CHAUX, Chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;

— M. Michel DOHOLLO, adjoint au Chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés.

#### Délégation de la DTSP 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, Chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire centrale de Vitry-sur-Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, Commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anouck FOURMIGUE, Chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI ;

— Mme Virginie BRUNNER, Chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges et, en son absence, par son adjoint M. Alain STRABONI ;

— M. Martial BERNE, Chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, en son absence, par son adjoint M. Thierry OYEZ.

#### Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de L'Haÿ-les-Roses, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ludovic GIRAL, Commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses et, dans la limite de ses attributions, par M. Luca TOGNI, Commissaire central du Kremlin-Bicêtre et, en son absence, par son adjoint M. Yannick CZERNIK.

#### Délégation de la DTSP 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, Commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PEREZ, Chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Sarah TOURNEMIRE, Chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;

— M. Lino CERMARIA, Chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, Chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

### Chapitre II — Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, Chef d'Etat-Major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au Chef d'Etat-Major.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint,

M. Thierry BALLANGER et, en son d'absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier BOURDE, Chef de service de nuit de l'agglomération de Paris et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;

— M. Jérôme CLEMENT, adjoint au Chef de service de la Compagnie de Sécurisation et d'Intervention, Chef de la Compagnie de Sécurisation et d'Intervention de Paris.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la Police des transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

### Titre II — Délégations en matière disciplinaire

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité ;

— les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

### Titre III — Délégation en matière d'ordre de mission

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Art. 14. — En d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordé par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, Chef du service de gestion opérationnelle.

### Titre IV — Dispositions finales

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00480 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (première partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (première partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009 par lequel M. Maurice, René BAILLY, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Central Adjoint Organique à la Direction Centrale du Renseignement Intérieur, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les personnels administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice, René BAILLY, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de la Direction du Renseignement par :

- M. Nicolas de LEFFE, contrôleur général, Directeur Adjoint, Chef d'Etat-Major ;
- M. Bernard CHARBONNIER, contrôleur général, sous-directeur chargé du support opérationnel ;
- M. Jean-Michel TRABOUYER, Commissaire divisionnaire, sous-directeur chargé de l'information générale et de l'agglomération parisienne ;
- M. Frédéric FERRAND, Commissaire divisionnaire, sous-directeur chargé de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialité violente.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00481 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'Inspection Générale des Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (première partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00867 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale des Services ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Claude BARD en qualité de Chef de l'Inspection Générale des Services à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Claude BARD, Chef de l'Inspection Générale des Services à Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Claude BARD, Chef de l'Inspection Générale des Services à Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARD, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de l'Inspection Générale des Services par M. Daniel JACQUEME, Commissaire divisionnaire, adjoint au directeur.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude BARD et de M. Daniel JACQUEME, la délégation qui leur est consentie au sein de l'Inspection Générale des Services est exercée par :

- Mme Florence TEULAT, Commissaire divisionnaire, coordonnateur des affaires disciplinaires ;

— M. Jean-Luc FLEURIET, Commissaire divisionnaire, Chef de l'Inspection des Services actifs ;

Pour signer dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00482 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, chargé de Mission au Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le

montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents relevant du statut des administrations parisiennes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1<sup>er</sup> et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, Chef d'Etat-Major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, Commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Michel PARIS, Commandant de la Police Nationale à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Melle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Chef de Service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Michel PROUST et à Mme Régine BRIDAULT, secrétaires administratifs, placés sous l'autorité du Chef du Bureau des finances et affectés à la plateforme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00483 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) — les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) — les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) — les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-a est exercée par :

— M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'Etat-Major ;

— M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier PAQUETTE ;

— M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'Etat-Major ;

— M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, adjoint au chef de l'Etat-Major ;

— M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'Etat-Major ;

— M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

— M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>e</sup> district ;

— M. Frédéric LAISSY, commissaire de police, chef du 1<sup>er</sup> district ;

— M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3<sup>e</sup> district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la Division des unités opérationnelles d'ordre public ;

— Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières ;

— M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la Division régionale motocycliste ;

— M. Muriel RAULT, commissaire de police, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Olivier PAQUETTE et M. Philippe SASSENHOFF.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 6 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00484 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale.

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Régionale de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 12 juillet 2007, par lequel M. Christian FLAESCH, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, sous-directeur des brigades centrales à la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de la Police, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 susvisé, ainsi que les ordres de mission.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les agents spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FLAESCH, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée au sein de la Direction Régionale de la Police Judiciaire par :

— M. Jean-Jacques HERLEM, Directeur Adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;

— M. Gilles AUBRY, sous-directeur des services territoriaux ;

— M. Noël ROBIN, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;

— Mme Yvette BERTRAND, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00485 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEF1115495D du 23 juin 2011 par lequel le Général de Brigade Gilles GLIN est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général de Brigade Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

— 200 000 € hors taxes lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

— 90 000 € hors taxes lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. le Général de Brigade Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1 — les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2 — les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3 — la certification du service fait ;

4 — les liquidations des dépenses ;

5 — les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6 — les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

7 — les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 € annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente par le Service des domaines ;

8 — les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

9 — les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

10 — les conventions conclues avec l'Association sportive et artistique des sapeurs pompiers de Paris ;

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, M. le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint territorial, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint et de M. le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint territorial, M. le Commissaire-Colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'Etat-Major, Chef de la Division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commissaire-Colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, est accordée à M. le Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI, Chef du Bureau de la programmation financière et du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau de la programmation financière et du budget, à M. le Chef de bataillon Wilson JAURÈS, adjoint au Chef de Bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 2.

Art. 7. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1 — les marchés publics inférieurs à 15 000 euros H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable ;

2 — la certification du service fait.

— M. le Lieutenant-Colonel Bruno BOUCHER, Chef des Services techniques, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Stéphane FLEURY, adjoint au Chef des Services techniques, est habilité à signer lesdits documents ;

— M. le Lieutenant-Colonel Philippe STORACI, Chef du Service télécommunications et informatique, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Thierry VEDELAGO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Chef du Service télécommunications et informatique et M. le Commandant Cédric TERMOZ, second adjoint au Chef du Service télécommunications et informatique, sont habilités à signer lesdits documents ;

— M. le Lieutenant-Colonel Bruno TURIN, Chef du Service infrastructure, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Jean-Michel GILLET, 1<sup>er</sup> Adjoint et M. le Lieutenant-Colonel André OWCZAREK, second adjoint au Chef du Service infrastructure, sont habilités à signer lesdits documents ;

— M. le Chef de Bataillon Claude CHELINGUE, Chef du Service soutien de l'homme, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le capitaine Philippe ACCARY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Chef du Service soutien de l'homme et M. le Capitaine Ludovic MAZEAU, second adjoint au Chef de Service soutien de l'homme, sont habilités à signer lesdits documents ;

— M. le Médecin en Chef Jean-Luc PETIT, Chef du Service médical d'urgence, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Médecin en Chef Cécil ASTAUD, Chef du Service de santé et de prévention, est habilitée à signer lesdits documents ;

— Mme le Pharmacien en Chef Sylvie MARGERIN, pharmacien Chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Pharmacien Michaël LEMAIRE, adjoint au pharmacien Chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale, est habilité à signer lesdits documents ;

— M. le Lieutenant-Colonel Pascal LE TESTU, Chef du Bureau information et relations publiques, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de Bataillon Samuel BERNES, adjoint au Chef du Bureau information et relations publiques, est habilité à signer lesdits documents ;

— M. le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, Chef du Bureau organisation ressources humaines, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Philippe LAOT, adjoint au Chef du Bureau organisation ressources humaines, est habilité à signer lesdits documents ;

— M. le Capitaine Philippe ANTOINE, Chef du Centre d'administration et de comptabilité, a délégation pour signer les documents des 1 et 2 du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Major Marc DUBALLET, adjoint au Chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Art. 8. — M. le Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1 — les conventions types relatives à l'emploi :

- de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

- d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2 — les conventions types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3 — le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4 — le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5 — les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6 — les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7 — en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

- par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P. ;

- par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

- par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la B.S.P.P., dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

8 — les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

- intégrées au sein des centres de secours de la B.S.P.P., au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

- appartenant à l'Etat ou aux diverses collectivités territoriales.

9 — les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements hors du territoire métropolitain du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

10 — les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du Service civique.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 8.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint territorial, a délégation pour signer les documents visés aux 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'article 8.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint et de M. le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint territorial, le Colonel Frédéric SEPOT, Chef d'Etat-Major, a délégation pour signer les documents visés aux 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'article 8.

Art. 12. — M. le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, Chef du Bureau organisation ressources humaines, a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou, en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Philippe LAOT, adjoint au Chef du Bureau organisation ressources humaines et M. le Commandant Thierry RIVE, Chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, sont habilités à signer.

Art. 13. — M. le Lieutenant-Colonel Christophe VARENNES, Chef du Bureau opérations, a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du Personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, adjoint au Chef du Bureau opérations, est habilité à signer.

Art. 14. — M. le Médecin Chef des services Laurent DOMANSKI, sous-chef d'Etat-Major, Chef de la division santé, a délégation pour signer les conventions types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Médecin en Chef Cécil ASTAUD, Chef du Service de santé et de prévention, est habilité à signer.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00489 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGI, Inspecteur Général de la Police Nationale, Chef du Service de protection des hautes personnalités à la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Chef de Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé Chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, Directeur du Cabinet, et de M. Nicolas LERNER, Directeur Adjoint du Cabinet, M. Frédéric ROSE, Chef de Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00490 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3<sup>o</sup> de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, Inspecteur Général de la Police Nationale, Chef du Service de protection des hautes personnalités à la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, Préfet, Directeur du Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Laure CONDOMINES, Commissaire de Police ;
- M. Philippe DALBAVIE, Agent Contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général de la Police Nationale ;
- M. David LEROOY, Commissaire de Police ;
- M. Antoine SALMON, Commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le Service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, Commandant de Police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, Commandant de Police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Béangère GOUPIL-MOUCHEL, Capitaine de Police ;
- M. Julien LECOQ, Capitaine de Police ;
- Mme Marie Christine ROBIN, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00491 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2012 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe est nommé adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police :

— les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

— les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les propositions de sanctions administratives ;

— les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;

— les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Danielle BALU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer :

— la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de catégorie A.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00492 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, M. Sébastien DAZIANO, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Sébastien DAZIANO, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, Chef du Bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Sébastien DAZIANO, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Albin HEUMAN, administrateur civil, Chef du Bureau du budget de l'Etat, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

placés sous l'autorité de M. Albin HEUMAN :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, à Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, placées sous l'autorité du Chef du Bureau du Budget de l'Etat, affectées au Centre de Services Partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Sébastien DAZIANO, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, Chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Eric MORVAN pour signer tous actes dans les limites des attributions du Bureau de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au Chef du Bureau de la commande publique, et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel, chargée de mission, directement placées sous son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Sébastien DAZIANO, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, Chef de la Mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Eric MORVAN, pour signer tous actes dans la limite des attributions du Pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous son autorité.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

## Arrêté n° 2012-00493 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 modifié du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 modifié du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Frédérique LEFORT et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, Chef de la Section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au Chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la Section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, de Mme Frédérique LEFORT et de Mme Delphine MANZONI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la Section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;

— Mme Katy LACHUER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la Section de la délivrance des titres, Mme Martine BECCU et Mme Stéphanie DUBOS, secrétaires administratifs de classe normale, adjointes au Chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés et pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ;

— Mme Imane QAROUAL, secrétaire administratif de classe normale, Chef de la Section de la suspension et de la gestion des points et Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au Chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la Section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 11. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— Mme Nacéra HADDOUCHE, administratrice civile hors classe ;

— M. Christophe BESSE, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, Chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, adjoint au Directeur de la Police Générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, Chef du Département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des ressources et de la modernisation.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes

Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00495 portant délégation de la signature préfectorale en matière de gestion administrative des agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00511 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 16 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes mentionnés par l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé et relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant des Ministères de l'Economie, des Finances et du Commerce Extérieur ainsi que de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage au sein des locaux de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00496 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au Chef du Service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du Département modernisation, moyens et méthode.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, et par Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au Chef du département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, Chef de la Mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département exploitation des bâtiments, et M. Alexandre PECHEFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au Chef du département, responsable du Pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, Chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur, Chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Frédéric HOUPAIN, ingénieur des services techniques et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Alexandre PECHEFF, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD ;

— Mme Fabienne CLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placées sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Département modernisation, moyens et méthode et Chef du Bureau des affaires budgétaires ;

— M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;

— Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des affaires juridiques et des achats ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, Chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Cyrille CHARNAUD ;

— Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

### **Arrêté n° 2012-00497 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'Inspecteur Général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'Infirmier Psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation ;

— M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du Service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique ;

— M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

— M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement ;

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, Sous-Préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale ;

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN ;

— Mme Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, Capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle du dialogue social au Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

— Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placée sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau ;

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement ;

— Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de Crèche, chef de la structure d'accueil de la petite enfance ;

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au Service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Karim KERZAZI, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au

chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations » ;

— Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 16. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

### **Arrêté n° 2012-00498 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15692 du 27 mars 2001 par lequel M. Bruno FARGETTE, aujourd'hui ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, a été nommé Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, à compter du 16 avril 2001, et les arrêtés n° 01-16759 du 12 octobre 2001, n° 06-000428 du 22 juin 2006, n° 11-000279 du 1<sup>er</sup> juin 2011 et n° 12-00136 du 11 avril 2012 relatifs à son détachement auprès de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé Chef du Département des ressources humaines et finances au Laboratoire Central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-00018 du 12 janvier 2007 par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé sous-directeur du Laboratoire Central, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mlle Marie-Monique MIGOT est nommée Chef de Département, chargée du Département du contrôle de gestion et logistique au Laboratoire Central à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE et de M. Jean-Paul RICETTI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département des ressources humaines et finances du Laboratoire Central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en Chef, Chef du Département de contrôle de gestion et logistique du Laboratoire Central, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick TOUTIN et Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur, adjoint au Chef de Département du contrôle de gestion et logistique.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00499 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, M. François

WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du Bureau de la responsabilité du Service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1 500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5 000 euros pour les autres contentieux.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS, secrétaire administrative, à Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative et à Mlle Jessica LAFUSSE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité du Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, affectées à la plateforme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00500 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00448 du 21 juin 2011 relatif à l'organisation et aux missions du Service du Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00489 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 19 octobre 2011 par laquelle Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, administratrice civile, est nommée Chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 2 novembre 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, Chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police,

dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la délégation accordée par l'arrêté n° 2010-00275 du 20 avril 2010 susvisé, Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER est autorisée à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, Mme Anne-Marie CARBALLAL, Chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique et Mme Laurence MENGUY, Chef du Bureau des ressources et de la modernisation, ont délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-0511 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

**Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Eric ESPAGNET, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Isabelle HOLT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Martine RICCI, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haute MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du Tribunal Administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

4°) en matière de sécurité préventive dans les hôtels, les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de construction et de l'habitation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Marie DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU et Mme Catherine YUEN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'Institut Médico-Légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'Institut Médico-Légal.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la Mission des actions sanitaires, et Mme Véronique ALMY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la Police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE et de Mme Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée sous l'autorité de Mme Giselle LALUT ;

— Mme Amalia GIAKOUMAKIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Christine TROUPEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placées sous l'autorité de Mme Véronique ALMY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;
- les notes au cabinet du Préfet de Police ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ;
- décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse...);

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

## TITRE III

### Dispositions finales

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2012-00512 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 98-068 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le Service interdépartemental de la protection civile au Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00931 du 7 décembre 2011 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00948 du 12 décembre 2011 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes,

arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 7 décembre 2011 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le Général Serge GARRIGUES, Chef d'Etat Major de zone et en son absence M. Régis PIERRE, Colonel de Gendarmerie sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs ;
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et du Général Serge GARRIGUES, Chef d'Etat Major de zone, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 2011 susvisé et à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événement majeurs :

- M. Régis PIERRE, Colonel de Gendarmerie, Chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;
- Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la défense civile ;
- M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs-pompiers professionnels, Chef du Service de la protection des populations ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la planification et des associations de sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Bernard BOUCAULT

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-2744 modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis à l'issu du concours sur titres, ouvert le 25 juin 2012, pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2012-0382 bis du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2012-0382 bis du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social sera organisé à partir du lundi 25 juin 2012, est modifié comme suit : le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 15.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — Rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 25 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques, est ouvert au titre de l'année 2012.

**Attributions du poste :** Les agents participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Ils accueillent le public, veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, de la confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;

- jouir de ses droits civiques ;

- posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;

- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

- remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

La candidature comporte obligatoirement :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement de magasiniers des bibliothèques »)

- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement de magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 11 au 29 juin 2012. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Une commission effectuera, à compter du 11 septembre 2012, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien auquel seuls seront convoqués les candidats dont les dossiers auront été retenus par la commission. Cet entretien consiste en une audition à partir d'une mise en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 14 septembre 2012.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2012.**

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 29 octobre 2012 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude

pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris.

Nombre de postes à pourvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) au plus tard le 15 octobre 2012.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du lundi 22 octobre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 17 postes.

Ce concours est ouvert aux agents qui étaient technicien(ne)s supérieur(e)s au 31 mars 2012. Ces agents devront compter au moins six mois d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et cinq années de services effectifs dans leur grade au 31 décembre 2012.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 28 mai 2012 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,30 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 22 juin 2012 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27664.

Correspondance fiche métier : Journaliste-reporter plurimédia.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Reporteur-rédacteur au magazine « à Paris » (print et numérique) — spécialisé web.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la rédaction et du rédacteur en chef adjoint.

Attributions / activités principales : Le magazine « à Paris » se compose aujourd'hui d'une double publication (une édition print et un supplément numérique) et prépare des versions pour smartphones et tablettes tactiles.

Le magazine s'organise avec des profils professionnels adaptés aux nouvelles exigences. Le titulaire du poste devra :

- réaliser des reportages, des enquêtes, des interviews ;
- rédiger des articles (print et web) et des sujets audio ;
- mettre en ligne les versions numériques et audio du magazine ;
- participer à la visibilité du magazine sur les supports numériques.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation journalisme (presse écrite, web, audiovisuelle) et généraliste bac+4.

Qualités requises :

- N° 1 : trois ans d'expérience en presse écrite et web ;
- N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle ;
- N° 3 : respect de l'organisation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience en presse grand public et institutionnelle-maîtrise outils multimédias.

#### CONTACT

M. Patrice TOURNE — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mel : patrice.tourne@paris.fr.

#### Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : Chef de projet politique de la Ville du quartier de la Porte de Vanves (14<sup>e</sup>).

Contact : Mme Sylvie PAYAN — Chef de la Mission politique de la Ville — Téléphone : 01 53 26 69 50.

Référence : BES 12 G 05 16 — BES 12 G P 13.

#### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la mobilité.

Poste : Chargé de projet « secteurs centraux ».

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Chef de l'agence de la mobilité — Téléphone : 01 40 28 71 43.

Référence : BES 12 G 06 01.

#### Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agent de catégorie C (F/H).

1 — Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

#### Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

#### Temps et lieu de travail :

— 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

— Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

#### 2 — Agent de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

#### Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

#### Temps et lieu de travail :

— 31 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

— Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

#### Diplôme :

- CAP ou BEP cuisine ;
- Expérience en restauration collective.

#### Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.

Postes à pourvoir à compter du 4 septembre 2012.

#### Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration scolaire (F/H).

#### Postes :

— 85 postes de 5 h / j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.

— 7 postes à temps complet — Agent de restauration scolaire.

— 10 postes de 7 h ½ / j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.

— 3 postes de 6 h / j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.

#### Contact :

M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT